



**République Française
Département de la Dordogne
COMMUNE DE MONTIGNAC**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**Procédure adaptée
Article 27 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Date et heure limite de réception : le 21 juillet 2017 à 12 heures

A - IDENTIFIANTS

1 - Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :

COMMUNE DE MONTIGNAC

Place Yvon Delbos
BP 15
24290 MONTIGNAC

2 - Le candidat :

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société :

Intitulé complet de la société

.....

Forme juridique :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Adresse professionnelle :

.....

.....

Téléphone :

Télécopie :

Dans le cas d'un groupement

agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement

solidaire

conjoint avec mandataire solidaire

conjoint avec mandataire non solidaire

par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du.....

B – MARCHÉ

Le présent marché fait l'objet de quatre lots¹

Références des lots de la consultation		
Numéro	Désignation	Lot faisant l'objet de la réponse
1	Surgelés	<input type="checkbox"/>
2	Viande, volaille et charcuterie fraîches	<input type="checkbox"/>
3	Epicerie	<input type="checkbox"/>
4	Produits laitiers	<input type="checkbox"/>

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

JE M'ENGAGE² conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

J'ENGAGE³ le groupement dont je suis mandataire conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ATTENTION : vous devez remplir un acte d'engagement par lot

Article 1 : Objet du marché et informations générales

1.1. Objet du marché

Le marché concerne la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Montignac.

1.2. Type de Marché :

Marché de fournitures.

1.3. Décomposition en lots, tranches et bons de commande

Les fournitures font l'objet de quatre lots qui seront traités par marchés séparés. Chaque marché est un marché à bons de commande. Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

N°	Désignation du lot
1	Surgelés
2	Viande, volaille et charcuterie fraîches
3	Epicerie
4	Produits laitiers

¹ Identifiez le lot pour lequel vous soumissionnez. Si vous soumissionnez à plusieurs lots vous devez remplir un acte d'engagement par lot

² Rayer la mention inutile

³ Rayer la mention inutile

1.4. Procédure

Le présent marché se présente sous la forme d'un marché à procédure adaptée, régi par l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure est formellement détaillée dans le règlement de la consultation.

Article 2 : Description et consistance de la prestation

2.1. Conditions de passation des bons de commande

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, jusqu'à la fin du marché précisée à l'article 4 du présent document, l'exécution de l'ensemble des prestations ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande, référencé, daté et signé, portera mention de : la nature et de la quantité des produits à livrer le délai de livraison.

2.2. Conditions et délais de livraison des fournitures

Le délai de livraison de chaque bon de commande part de la date de notification du bon correspondant.

Les livraisons se feront à l'adresse suivante :

Restaurant Scolaire
Avenue de Lascaux
24290 MONTIGNAC.

Les horaires de livraison sont les suivants :

- 06H30 à 11H30 lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- 07H00 à 12H00 le mercredi.

Nombre de livraison minimum par semaine :

N°	Désignation du lot	
1	Surgelés	2
2	Viande, volaille et charcuterie fraîches	1
3	Epicerie	1
4	Produits laitiers	1

Aucune facturation ne sera établie sans que la totalité des fournitures du bon de commande ne soit livrée. Le fournisseur devra établir une facture par bon de commande ou mensuelle. Les bons de livraison devront être chiffrés. La facture sera établie conforme au bon de commande.

2.3. Clauses techniques

2.3.1 Réglementation et spécifications techniques

Les denrées alimentaires fournies seront livrées conformes à la législation en vigueur concernant leur provenance, préparation, conditionnement, étiquetage, stockage et transport.

Leur température maximale de stockage et de transport sera à tout moment au plus celle requise par la réglementation en vigueur.

Les produits répondront aux spécifications du cahier des charges.

Ils seront conformes aux spécifications techniques existantes et mises à jour du G.P.E.M./DA ou s'il y a lieu aux règles de bonnes pratiques approuvées par la D.G.C.C.R.F.

Les livraisons seront effectuées conformément aux exigences de l'arrêté du 20 juillet 1998 dans des véhicules agréés.

2.3.2 Fiches techniques

Les produits livrés seront conformes aux fiches techniques fournies par le titulaire à l'appui de ses offres et acceptées par la personne publique responsable de la passation du marché.

Ces fiches annexées au présent C.C.A.P. comportent les indications contractuelles confirmant la nature exacte du produit prévu au marché.

Les produits élaborés devront être accompagnés de la fiche technique prenant en compte les spécificités GEMRCN dès que cela sera possible

Les préparations à base de poisson devront répondre aux normes AFNOR et ne devront pas contenir de poisson issu de la double congélation.

Les outils de traçabilité devront être aussi faciles d'utilisation que possible

2.3.4 Variantes

Dans le cas où le candidat est dans l'impossibilité de fournir certains produits demandés dans le bordereau de prix ou de les fournir dans des contenants différents, il a possibilité de proposer une variante pour ce produit.

2.3.5 Conditionnement des produits livrés

Il est expressément convenu que les produits sont livrés dans leurs conditionnements d'origine, revêtus de leurs mentions réglementaires d'étiquetage obligatoires.

Article 3 : Prix**3.1. Montant du marché**

Les montants maximum en valeur du marché à bons de commande sont fixés à :

N°	Désignation du lot	Montant maximum TTC
1	Surgelés	25 000€
2	Viande, volaille et charcuterie fraîches	8 500 €
3	Epicerie	4 000 €
4	Produits laitiers	6 000 €

Les fournitures du lot seront rémunérées par application aux prix du bordereau des prix du présent marché.

Pour les fournitures non prévues dans le bordereau de prix, il sera fait référence à un catalogue ; ces fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix du catalogue du fournisseur affectés

D'un rabais

de

% (en chiffre)

D'une majoration

Soit

% (en lettre)

3.2. Sous-traitance

Sans objet

Article 4 : Durée du marché et délais d'exécution

4.1 Durée du marché

Date de commencement du marché : 21/08/2016

Date d'achèvement du marché : 07/07/2017

4.2 Délai d'exécution du marché

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché définie à l'article 4.1 du présent document.

La livraison des fournitures devra être livrée dans un délai compris entre 1 et 5 jours.

Le délai de livraison des fournitures sera indiqué dans le bon de commande correspondant.

Article 5 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit⁴ : **JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B.**

- Du compte ouvert au nom de :
- Désignation du compte à créditer :
- Etablissement (libellé en toutes lettres) :
- Adresse :
- Numéro du compte :
- Code Guichet :
- Clé RIB :
- Code banque :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes ou les actes spéciaux.

Article 6 : Clauses de financement et de sûreté

Une avance pourra être accordée au titulaire dans les conditions de l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'avance est remboursée dans les conditions prévues l'article 111 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 du relatif aux marchés publics.

Je refuse / les entreprises désignées ci-après refusent / de percevoir l'avance dans le cas où elle est prévue l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

⁴ Indiquer, selon le cas, les références d'un compte unique ou, lorsque le candidat est un groupement momentané d'entreprises avec des demandes de paiement à des comptes séparés, les références du compte de chaque entrepreneur du groupement en annexe du présent document en y joignant un RIB.

Je ne refuse pas / les entreprises désignées ci-après ne refusent pas / de percevoir l'avance dans le cas où elle est prévue l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document et ses annexes valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,
- Le bordereau de prix unitaire
- Le catalogue de produit
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 8 : Nature des prix

La monnaie de compte est l'euro. Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix sont fermes et définitifs.

Article 9 : Règlements

9.1. Modalités de règlement

Les règlements interviennent dans le délai prévu à l'article 164 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante. Les règlements seront effectués par mandat administratif.

9.2. Délais de paiement

Le paiement sera effectué dans le délai prévu à l'article 1 du décret n° 2013-269 du 25 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

9.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir des intérêts moratoires à partir du jour suivant l'expiration du délai global fixé aux articles 7 et 8 du décret n° 2013-269 du 25 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux légal en vigueur pour l'année 2016.

9.4. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et une copie portant, et adressées à :

Mairie de Montignac
Service comptabilité
Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC

Article 10 : Pénalités de retard d'exécution.

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard une pénalité de **50 €** et sans mise en demeure préalable.

Article 11 : Résiliation du marché

Les dispositions du C.C.A.G sont seules applicables.

Article 12 : Exigences réglementaires générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

Le présent acte d'engagement comporte annexe (s) énumérées ci-après :⁵
.....
.....
.....

Fait en un seul original,

A Mention(s) manuscrites(s)
« lu et approuvé »
Le signature(s) du (des) entrepreneurs

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur,

A le

⁵ Indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexes.

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises, en ce qui concerne

le marché

la totalité du bon de commande n° _____

Indiquer le montant en chiffres et en lettres

A _____, Le
Le pouvoir adjudicateur

(1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie (2) Date et Signature originales.

D. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé après procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics et fait l'objet de 2 lots qui seront traités par marchés séparés :

N°	Désignation du lot
1	Surgelés
2	Viande volaille et charcuterie fraîches
3	Epicerie
4	Produits laitiers

Article 1 – Offres et formes de groupements acceptés :

Les entreprises soumissionnaires pourront, si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement solidaire ou conjoint. **Les candidats auront la possibilité de présenter plusieurs offres pour le même marché**, que ce soit en leur qualité de contractant individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Chaque offre devra faire l'objet d'un acte d'engagement distinct.

Article 2 : Langue utilisée

Les résultats du présent marché devront être présentés en Français.

Article 3 : Les conditions de participation

3.1. Le contenu du dossier :

Le dossier contiendra obligatoirement :

3.1.1 Pièces relatives à la candidatures :

- ✓ Une lettre de candidature indiquant la forme juridique du candidat, et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent) ;
- ✓ Une déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (DC2 ou équivalent) ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble du groupement

3.1.2 Pièces relatives à l'offre :

- ✓ Le présent document et ses annexes valant acte d'engagement, cahier des clauses particulières, dont le cadre ci-joint est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- ✓ Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification
- ✓ Le détail estimatif et quantitatif : cadre ci-joint à compléter sans modification
- ✓ Le catalogue : le candidat indiquera dans l'acte d'engagement, le rabais ou la majoration affecté aux prix du catalogue.
- ✓ Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (modalités et organisation des livraisons, ...).
- ✓ les fiches techniques des produits : pour présenter les caractéristiques des produits offerts, les candidats doivent fournir à l'appui de leur offre des fiches techniques des produits proposés. Ces fiches qui seront annexées au marché comporteront toutes les indications contractuelles attestant de leur conformité au produit demandé. Pour les produits industriels, les fiches techniques du fabricant peuvent servir de référence. Elles pourront comporter en outre des indications complémentaires relatives :
 - au conditionnement des produits et à leur présentation ;
 - à l'origine du produit ;
 - à la composition du produit ;
 - à la présence éventuelle d'allergènes ;
 - aux normes bactériologiques exigées ;
 - à la valeur nutritionnelle du produit ;
 - à son utilisation en cuisine, ses modes de cuisson ou de réchauffage recommandés ;
 - aux informations portées sur les emballages concernant le fabricant telles que : sa marque commerciale ; son numéro d'agrément sanitaire.Les produits élaborés devront être accompagnés de la fiche technique prenant en compte les spécificités GEMRCN dès que cela sera possible
- ✓ En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

3.2 Les critères de jugement des offres :

Les candidatures sont évaluées au regard des critères suivants :

- Prix (60%)
- Valeur technique (40 %)

Article 4 - Procédure de mise en œuvre :

La présente consultation est une procédure ouverte sous forme de marché à procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

La procédure se déroule selon les modalités suivantes :

4.1 Ouverture des plis contenant les offres :

Le pouvoir adjudicateur ouvre et enregistre les plis contenant les offres.

4.2 Comparaison pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse :

Le marché sera attribué conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 c'est-à-dire à l'offre économiquement la plus avantageuse. Chaque offre recevra une note sur 10 calculée par addition de la note obtenue pour le prix et la note obtenue pour la valeur technique après application à chaque note des coefficients de pondération.

4.2.1. La notation du prix

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins disante qui aura la note de dix (10).

Note de l'offre :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

Ensuite sera appliqué le coefficient du critère « prix » : 0,60.

4.2.2. La notation de la valeur technique

La valeur technique sera jugée au vu de la qualité du mémoire et des fiches techniques des produits rendu par le candidat :

Pas de réponse, réponse incomplète ou inappropriée..	1
Mauvaise.....	2
Passable.....	4
Moyen.....	6
Satisfaisant.....	8
Très satisfaisant.....	10

A la note obtenue sera appliqué le coefficient du critère « valeur technique » : 0,40.

4.2.3 Classement

L'offre qui obtiendra la meilleure note d'évaluation sera économiquement la plus avantageuse.

4.3 Négociations :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre recevable avant d'attribuer le marché. La note des candidats admis à négocier sera révisée en fonction des résultats de la négociation.

Article 5 - Date limite et modalités de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée le **21 juillet 2017 à 12H00**.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service marchés publics de la Mairie, dont les coordonnées sont :

Mairie de Montignac
Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC
Tel : 05.53.51.72.00